

## Séance du Conseil Municipal du Mardi 21 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt et un octobre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 13 octobre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

**Étaient présents** : 8 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Didier DELORD, Éric DELUC, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS.

**Pouvoirs** : 4 Marie-Line BARRÉ, Christine BORTOLUSSI, Nadine CAUZETTE, Yvette DUVIGNAU.

**Absents** : 3 Isabelle BEN, Sylvain DABADIE, Jérémy LASSERRE.

Madame Danièle BAYONNETTE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu du 27 août 2014. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Recrutement d'un Adjoint Technique :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 27 août 2014 portant sur la modification du tableau des emplois, le Conseil Municipal avait délibéré pour créer un poste d'adjoint technique.

Le poste a été publié sur le portail de gestion de la fonction publique territoriale. Les documents demandés étaient un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Au terme de la publication, 42 candidatures ont été reçues dont 3 étaient hors délai.

Une analyse des candidatures a été faite à partir des lettres de motivation, des C.V. et d'une fiche de profil (élaborée pour préparer le recrutement) : 7 candidats ont été convoqués le 16 Octobre 2014.

6 candidats se sont présentés et un a été admis au poste proposé. Un courrier sera adressé aux candidats non retenus. Candidat retenu : Monsieur Yvan KRYL.

Un arrêté de nomination sera pris au 1er janvier 2015 pour une année de stage. Sa prise de fonction aura lieu le 2 janvier 2015. La titularisation interviendra à la fin de l'année de stage après réalisation d'un bilan de compétences et si le stagiaire donne entière satisfaction.

### 2 - Assainissement collectif : Appel d'Offres pour la Station d'Épuration :

Monsieur le Maire rappelle que la remise des offres devaient être faite avant le 05 septembre 2014 16h00.

Lors de la réunion du vendredi 05 septembre 2014 devant la commission appel d'offres commune, les dossiers de 4 entreprises ont été présentés :

- COLAS
- ASPEO - HASTOY
- SADE
- EPURNATURE - CAUSSE et BRUNET

A l'issue de la commission "Appel d'Offres", le bureau d'étude SETMO a analysé les offres.

- COLAS Station	176 671,00 € HT
- Option 1 Transit station	40 520,50 €
- Option 2 Alimentation AEP	6 678,00 €
- Option 3 AI Elec	12 135,46 €
- Voie d'Accès phase 1	19 784,00 €
- Voie d'Accès phase 2	6 984,00 €
- TOTAL	262 772,96 € HT

- ASPEO/HASTOY Station	249 120,00 € HT
- Option 1 Transit station	45 672,50 €
- Option 2 Alimentation AEP	4 770,00 €
- Option 3 Al Elec	13 165,20 €
- Voie d'Accès phase 1	19 718,00 €
- Voie d'Accès phase 2	8 064,00 €
TOTAL	340 509,70 € HT
- SADE Station	248 295,00 € HT
- Option 1 Transit station	24 300,10 €
- Option 2 Alimentation AEP	5 204,60 €
- Option 3 Al Elec	4 582,80 €
- Voie d'Accès phase 1	20 354,80 €
- Voie d'Accès phase 2	6 720,00 €
- TOTAL	309 457,30 € HT
- EPARNATURE Station	264 963,08 € HT
- Option 1 Transit station	40 748,20 €
- Option 2 Alimentation AEP	5 962,50 €
- Option 3 Al Elec	20 812,10 €
- Voie d'Accès phase 1	22 847,00 €
- Voie d'Accès phase 2	7 440,00 €
- TOTAL	362 773,88 € HT

Lors de la réunion du 6 Octobre 2014, suite à cette analyse, l'offre présentée par l'entreprise SADE ayant obtenu la meilleure note, a été proposée en 1ère position au Conseil Municipal pour être retenue.

Ce choix est confirmé et voté à l'unanimité par le Conseil Municipal sachant que la signature des marchés interviendra après la réception des arrêtés d'attribution des subventions.

Entreprises	Notations
COLAS	17 / 20
ASPEO - HASTOY	14,77 / 20
SADE	17,07 / 20
EPARNATURE	14,58 / 20
Variante EPARNATURE	Non classée

### **3 - Taxe d'aménagement 2015 :**

Monsieur le Maire décrit au Conseil Municipal la délibération qui avait été prise en date du 08 Septembre 2011 concernant la taxe d'aménagement. Elle avait été instaurée au taux de 1 %. Cette taxe remplace 3 taxes: TLE, TDENS, TDCAUE.

La validité de cette délibération est de 3 ans, il faut donc la reconduire. Il est possible d'en modifier le taux et deux nouvelles exonérations facultatives totales ou partielles sont possibles pour l'année 2015 concernant :

- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable
- Les bâtiments Industriels ou artisanaux

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère pour maintenir le taux à 1 % et d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

#### 4 - Permis de construire Maison des Associations :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire pour la Maison des Associations a été refusé par la DDT. En effet le projet de construction de cet ensemble ne se situe pas sur une zone constructible mais sur une zone naturelle de la Carte Communale. Monsieur le Maire a rédigé une lettre à Madame la Sous-préfète pour faire appel de sa décision et cette dernière l'a confirmé par retour de courrier le 3 Octobre 2014.

#### 5 - Modification mineure de la Carte Communale :

La Carte Communale doit donc être rectifiée pour les raisons suivantes :

- Sur la parcelle section D numéro 18 de la carte communale la zone constructible ZC2 n'est pas située au bon endroit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la révision mineure de la Carte Communale.

**VU** les articles L. 124-1 et suivants, et R. 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :

- adopte les propositions du Maire et décide de lancer la procédure de révision mineure de la Carte Communale,
- mandate le Maire pour conduire les procédures nécessaires à la révision mineure de la Carte Communale, y compris pour procéder aux consultations pour choisir un bureau d'études en charge des études,
- demande à la Direction Départementale des Territoires d'assister la commune durant la procédure dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

#### 6 - Indemnités au Comptable du Trésor :

**Le Conseil municipal de Viella,**

**Vu** l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil - allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**décide :**

- 1 - **de demander le concours du Receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- 2 - **de lui accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2014**, sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame RACIC Odile,
- 3 - **de lui accorder également l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires concernant l'année 2014.**

Le montant total des deux indemnités s'élève à 379,26 € brut soit 346,06 € net.

#### 7 - Projet de Plaque au Stade Henri Lacassagne :

Des recherches pour connaître l'origine de la propriété du Stade ont été entreprises. Par délibération du 20 Novembre 1958, ce terrain avait été acheté par la commune à Monsieur et Madame MAUR.

Dans son arrêté du 22 Octobre 1958 Monsieur le Préfet du Gers déclare l'acquisition d'utilité publique. Par la suite, le 23 Novembre 1958 un acte notarié a été établi par Maître DUPLAN, Notaire à Riscle et signé par Monsieur PAGES Alban Maire de Viella.

Monsieur Henri LACASSAGNE, international de Rugby, est né à Viella le 27 décembre 1883 mais sa famille ne résidait pas sur la commune. Il est mort lors d'un combat aérien le 14 septembre 1918 à Saint Benoît en Haute Marne.

Une maquette représentant la plaque sera envoyé par mail aux élus avant validation.

#### **8 - Action Sociale en faveur des Agents :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par courrier daté du 5 octobre 2010, les services de la Préfecture ont notifié que l'action sociale en faveur des agents de la Commune de Viella était obligatoire.

Jusqu'au 1er janvier 2014 les agents adhéraient au Centre National d' Action Sociale,

Parmi tous les moyens possibles pour mettre en place cette action sociale, l'octroi de chèques cadeaux semble être la solution qui conviendrait le mieux à tous les agents.

Monsieur le Maire propose donc, d'affecter pour les agents en activité des chèques cadeaux CADHOC pour un montant de 245 € annuel (pour 35 heures de travail par semaine) au prorata du temps de travail et de du temps de présence.

En ce qui concerne les agents en congé de longue maladie ou de longue durée il leur sera affecté 50 % du montant maximum attribué pour 35 heures (245 euros) au prorata du temps de travail.

#### **Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve la proposition du Maire et décide d'octroyer à chaque agent en activité des chèques cadeaux CADHOC pour un montant de 245 € annuel (pour 35 heures de travail par semaine) au prorata du temps de travail et de du temps de présence.

En ce qui concerne les agents en congé de longue maladie ou de longue durée il leur sera affecté 50 % du montant maximum attribué pour 35 heures (245 euros) au prorata du temps de travail.

#### **9 - Mise à disposition de Salles de la Commune :**

Une association extérieure à la Commune propose des cours de sophrologie. Elle a demandé à la Mairie l'autorisation d'utiliser la salle de réunion un samedi par mois.

Une association Viellanaise demande elle l'accès à la salle de danse pour des séances de Yoga.

Le Conseil Municipal décide d'accorder le prêt de la salle de réunion après signature d'une convention de mise à disposition prévoyant une location de 30 euros par jour et d'autoriser l'utilisation de la salle de danse pour les cours de Yoga.

#### **10 - Travaux d'éclairage Public :**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande relative à la pose d'une lampe dans le chemin des vignes. Un devis a été réalisé par le Syndicat d'Électrification du Gers pour un montant de 1250,30 € payable sur le budget 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à cette demande de pose de lampe et change Monsieur Le Maire d'engager les démarches auprès du SDEG pour la réalisation de ces travaux.

#### **11 - Information sur l'ADMR :**

L'ADMR de Riscle a envoyé une lettre d'information précisant que l'association d'aide à domicile ne recevait pas de subventions. Actuellement, l'association emploie 60 personnes et 350 clients bénéficient de cette aide. Les prestations proposées par l'ADMR concerne tout public.

## 12 - Questions diverses :

↳ Prolongation de l'arrêt de travail de Madame CHARLAT DEDEBAN Maryse dans l'attente du passage de son dossier devant le Comité Médical le 4 décembre 2014.

↳ Le dossier médical de Monsieur RIBERT Bernard passera lui aussi devant le Comité Médical le 4 décembre 2014 pour une prolongation de son congé longue maladie.

↳ Le logement communal situé au premier étage de l'école maternelle sera libre à partir du 28 novembre 2014.

↳ Les horaires d'ouverture de la Mairie ont été modifiés :

Lundi	9h30 - 12 h00	13h30 - 16h45
Mardi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00
Mercredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h45
Jeudi	9h30 - 12h00	13h30 - 17h00
Vendredi	8h00 - 16h00	
Samedi	8h30 - 12h00	

↳ Informations sur le Permis de Construire de l'EARL Dubosc :

### \* Lieu dit Paillou :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le permis de construire accordé par la DDT est attaqué au Tribunal administratif. Le service juridique de la DDTM informe que la commune n'est pas engagée dans la procédure.

### \* Quartier Lasserre :

Un habitant a engagé un recours gracieux dirigé contre la création d'un bâtiment agricole par l'EARL Dubosc. Madame la Sous-préfète de Mirande a écrit un courrier recommandé aux avocats pour signifier le rejet du recours gracieux.

↳ Permanences de la Croix Rouge :

La Croix Rouge tient une permanence une après-midi par mois:le deuxième vendredi d'une semaine pleine. Les prochains rendez-vous sont :

- le 14 novembre 2014
- le 12 décembre 2014

↳ Décisions modificatives du budget pour le paiement des salaires, des travaux de la piscine, de la plaque du Stade Henri LACASSAGNE et l'achat du terrain de Mr ROCA,

↳ Détérioration du mur et du grillage derrière le hangar des sports permettant le passage dans la propriété de Monsieur CAMPARDON. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lui adresser un courrier de réclamation suite à la dégradation de la clôture.

↳ Une réunion de la Communauté des Communes Armagnac Adour aura lieu lundi 8 Décembre à 20h30 au Foyer de Viella à l'attention de tous les élus des Conseils Municipaux de la CCAA.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22 heures 30.